

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE SAVERNE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 FEVRIER 2012**

Note de synthèse

I. CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2012

Ordre du jour

Secrétaire de Séance – Désignation.
Informations.
Procès-verbal n° 1 du 26 janvier 2012 – Approbation.

FINANCES

N° 2012 – 13 Débat d'orientation budgétaire 2012.

ENFANCE ET JEUNESSE

N° 2012 – 14 Fixation du tarif fixe 2012 applicable aux Multi-Accueils et à la Crèche Familiale.

RESSOURCES HUMAINES

N° 2012 – 15 Stages professionnels - Indemnisation.
N° 2012 – 16 Hygiène et sécurité du travail – Avenant à la convention.
N° 2012 – 17 Emplois - Créations.
N° 2012 – 18 Modification du NRGARTT et du règlement des frais de déplacements liés à la préparation aux concours et examens de la Fonction Publique.

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

N° 2012 – 19 Technologies de l'Information et de la Communication – Résorption des zones d'ombres – Versement des aides aux particuliers.

HABITAT

N° 2012 – 20 Valorisation du patrimoine bâti – Versement des aides aux particuliers.

DIVERS

* * * * *

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Désigne à

M

comme Secrétaire de Séance.

INFORMATIONS

PROCES VERBAL N° 1 DU 26 JANVIER 2012 – APPROBATION

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à

d'approuver le procès-verbal n° 1 du 26 janvier 2012.

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012.

Rapporteur : Marc MERTZ, 1^{er} Vice-Président.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les EPCI de plus de 3.500 habitants et doit se tenir dans les deux mois précédents l'adoption du budget primitif (Art L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat a pour objet de présenter les orientations proposées par le bureau parallèlement au travail de préparation budgétaire.

Sur la base du constat d'exécution du budget de l'année précédente, le Conseil Communautaire est notamment appelé à rendre un avis sur les propositions formulées en matière de politique fiscale, de prévision en matière de recettes maîtrisables par l'EPCI et de dégager les priorités d'investissement en fonction des capacités financières.

Le contexte général

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'inscrit dans un contexte politico-économique défini par le législateur dans le cadre de la loi de finances pour ce qui concerne les communes.

Les éléments de contexte extérieurs :

- L'évolution du PIB est estimée à + 0,6% pour 2012.
- L'inflation est estimée à + 1,5 %.
- Les dotations de l'Etat seront à nouveau gelées pour l'essentiel en 2012 dans le cadre de la politique de réduction du déficit du budget de l'Etat.
- Le taux de révision des bases de la fiscalité locale est fixé à +1,8% pour les taxes foncières et d'habitation.
- Les éléments concernant l'évolution des dotations et de la CFE ne seront connus que début mars.

LES EVOLUTIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes.

1. Les produits des services.

Le produit des services s'est élevé à 1.524.527 € dont :

- 735.194 € de recettes de l'Océanide
- 305.399 € de recettes au titre de l'enfance

- 482.687 € de recettes au titre des ALSH

Par rapport à 1.283.721 € en 2010. Cette différence est due à la prise en compte en année pleine des recettes ALSH.

2. Les impôts et taxes.

Ce chapitre a représenté une recette de 10.432.227 € en 2011 décomposé comme suit :

Taxe d'habitation, Taxe foncier bâti, Taxe foncier non bâti, Contribution Economique Territoriale 8.525.903 € (déduction faite du reversement FNGIR)) dont il convient de retirer le reversement aux communes de l'attribution de compensation, soit 5.187.230 €, le montant net s'élève à

3.338.673 €

Pour ce qui concerne les taxes ménages, la loi de finances pour 2012 a fixé à 1,8% l'évolution forfaitaire des bases.

Compte tenu de la réforme de la TP, le montant de la CET 2012 sera connu début mars 2012.

3. Les dotations et participations.

Ce chapitre a généré une recette de 4.142.949 € en 2011 par rapport à 3.960.516 € en 2010, soit une progression de 4,61 %.

En raison du gel de la part principale de la DGF, la prévision 2012 sera équivalente au stade du BP (montant dotations Etat 2011 = 2.505.423 €).

4. Les produits de gestion courante.

La recette 2011 s'est élevée à 274.425 € (loyers EPELFI, Prud'hommes et reversement sur gestion MEEF).

B. Les dépenses.

1. Les charges à caractère général (chap 011).

La dépense 2011 s'est élevée à 2.525.062 €, par rapport à 1.976.205 € en 2010.

La prévision 2012 sera relativement stable dans la mesure où 2011 constitue désormais une année de référence suite à la reprise en régie du fonctionnement des ALSH.

2. Les charges de personnel.

En 2011, la masse salariale a représenté une dépense de 4.355.835 €, en progression de 25,21% par rapport à 2010 en raison de la reprise en année pleine du personnel relevant anciennement de l'AGF.

Les charges de personnel nettes (déduction faite des récupérations sur salaires au niveau des IJ ou de l'assurance statutaire) se sont élevées à 4.182.294 €.

Pour 2012, l'évolution de la valeur du point d'indice de rémunération de la fonction publique n'est pas connue pour le moment.

Les effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) du personnel communautaire conduit néanmoins à prévoir une augmentation de l'ordre de 2 % à effectif constant, soit une augmentation en volume de l'ordre de 90.000 €.

Au niveau de la masse salariale, la marge de manœuvre du Conseil Communautaire demeure étroite.

L'évolution de ce poste sera néanmoins atténuée par le non remplacement de deux agents partis en retraite (1 agent administration générale en octobre 2011 et 1 agent technique affecté au magasin en juin 2012).

3. Les charges de gestion courante.

Elles ont représenté un volume de dépenses de 670.200 € en 2011.

Les subventions aux associations représentent 84 % de ce chapitre (564.438 € versés en 2011).

L'objectif 2012 est de maintenir le crédit réalisé en 2011.

4. Les charges financières.

427.939 € ont été consacrés au service de l'intérêt de la dette en 2011.

Pour 2012, la prévision sera de l'ordre de 384.000 €, soit une baisse de 10,3% en sachant qu'aucun emprunt nouveau n'a été contracté en 2011.

BILAN FINANCIER DE LA REPRISE EN REGIE DES STRUCTURES ALSH

Les structures ALSH ont été reprises en régie directe avec effet du 1^{er} septembre 2010.

Il est donc désormais possible d'établir un comparatif du montant des dépenses affectées à ce service entre les exercices pleins 2009 et 2011.

Il convient néanmoins de retraiter les données comptables afin de comparer des périmètres d'intervention identiques.

Les coûts observés sont récapitulés ci-dessous :

2009		2011	
DSP AGF (soit 34 ETP)	995 676 €	Jeunesse Régie Directe (soit 35,5ETP)	1 040 367 €
Autres dépenses directes	84 617 €	Dépense directe (Administration)	57 800 €
TOTAL	1 080 293 €	TOTAL	1 098 167 €

A DEDUIRE en 2011 POUR COMPARATIF PERIMETRE IDENTIQUE	
Poste responsable enfance (venue remplacer le poste "gestion" de l'AGF)	47 085 €
Ouverture Structure HATTMATT en Septembre 2011	22 591 €
Réduction 1,5 ETP encadrement	30 000 €
TOTAL	99 676 €

Différentiel comptable gestion déléguée / gestion en régie	-81 802 €
---	------------------

Ce bilan financier ne retrace cependant que les dépenses. Il sera complété au stade de l'adoption du compte administratif par un bilan complet recettes/dépenses des activités concernées.

Les orientations du programme d'investissement

Le contexte général

Le Débat d'Orientation Budgétaire a également pour objet de définir les priorités de la commune en matière d'investissements.

Par ailleurs, les orientations résultent également de la capacité d'autofinancement et de l'objectif général de réduction du poids de la dette.

En fonction de ces considérations, le Bureau propose de retenir les priorités décrites ci-dessous.

Il convient de rappeler en préliminaire qu'un montant de :

215.794 €

de dépenses d'investissement engagées mais non mandatées au 31/12/11 est reporté sur l'exercice 2012.

Les reports font également apparaître **210.286 € de recettes d'investissement** certaines non recouvrées au 31/12/11.

De manière générale, le niveau prévisionnel de dépenses d'investissements **tient compte de la capacité de la communauté à en autofinancer une partie l'épargne dégagée en fonctionnement**, le reversement FCTVA ou l'obtention de subventions extérieures.

Au vu du programme décrit ci-dessous, le recours à l'emprunt sera nécessaire.

L'emprunt sera prioritairement affecté à la couverture des avances sans intérêts déjà consenties (662.000 €).

Une enveloppe complémentaire non fixée à ce jour sera affectée au financement du programme de restructuration de la MEEF et éventuellement du transfert de l'Office de Tourisme (suppression en parallèle d'un loyer).

Compte tenu de ce contexte, les principes proposés pour les orientations d'investissement seront de:

Engager le programme de restructuration de la MEEF

Une première étude lancée en 2011 a permis de figer un programme définitif qui a donné lieu à l'engagement d'une nouvelle consultation des maîtres d'œuvre début 2012.

Un nouveau marché de maîtrise d'œuvre a été attribué début février.

Compte tenu du délai d'étude nécessaire et de la date probable de démarrage des travaux, il sera proposé d'inscrire une enveloppe de 500.000 € au budget primitif 2012.

Réaliser les études préalables à la création d'une liaison structurante Est à Saverne

Lors de l'élaboration du Contrat de Territoire, une enveloppe prévisionnelle de travaux de 3 M€ a été retenue pour ce projet pour une aide prévisionnelle du CG 67 de 1.435.000 €.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué début janvier 2012 et le rendu des études préliminaires est prévu fin mars 2012.

Une prévision budgétaire de 110.000 € pour le financement des études sera proposée au stade du budget primitif.

Prévoir le transfert de l'Office de Tourisme au cloître des Récollets

Une étude de diagnostic et de faisabilité du transfert de l'Office de Tourisme dans le cloître des Récollets a été lancée en janvier 2012.

L'étude de faisabilité doit permettre de déterminer le programme définitif et un chiffrage sommaire des travaux à entreprendre, tant au niveau des aménagements intérieurs que de l'accessibilité. A l'issue de cette première phase, il conviendra également de déterminer la répartition des coûts entre la CCRS et la Ville de Saverne, propriétaire des locaux.

Le résultat est attendu pour début avril.

Une enveloppe de 300.000 € HT a été affectée à ce projet dans le cadre du Contrat de Territoire avec une aide de 50 % du coût HT, soit 150.000 €.

Engager l'opération de construction d'une Maison de l'Enfance

La Ville de Saverne a mis à disposition de la CCRS le terrain de l'ancienne piscine Tournesol par voie de bail emphytéotique.

La démolition du bâtiment existant et ses annexes est prévu au courant du 1^{er} trimestre 2012.

Compte tenu du montant prévisionnel de l'opération et de la particularité de l'équipement, une consultation en vue du choix d'un conducteur d'opération a été lancée en janvier 2012.

Le planning prévisionnel pour cette opération est prévu comme suit :

- Début février 2012 : choix d'un assistant à maître d'ouvrage après consultation.
- Fin avril 2012 : adoption du programme définitif et autorisation de lancement du concours d'architecture
- Fin juillet 2012 : choix du maître d'œuvre après concours sur esquisses.
- Septembre 2012 : début des études de maîtrise d'œuvre.
- Novembre 2012 : adoption de la phase AVP et PRO.
- Janvier 2013 : attribution des marchés et démarrage des travaux en mars.

Au vu de ce planning, des crédits d'étude seront prévus au stade du budget primitif.

Soutenir le développement des entreprises

Outre la commercialisation en cours de la ZA du Martelberg, la CCRS soutient indirectement le développement d'entreprises nouvelles ou l'extension d'activité par le biais d'avances sans intérêts.

Deux dossiers sont ainsi programmés en 2012 pour le moment (EUROFINS et FOSSIL).

Un crédit de 662.500 € est prévu à cet effet au budget primitif 2012.

Soutenir les Communes membres pour des investissements d'intérêt intercommunal par les fonds de concours

Quatre dossiers seront traités en 2012 :

- Participation aux travaux de modernisation de la salle polyvalente de Friedolsheim (dossier validé par le Conseil Communautaire fin janvier 2012).
- Participation à la construction de l'espace culturel et de loisir à Monswiller.
- Participation aux travaux de réaménagement des abords de la gare à Dettwiller.
- Participation aux travaux de modernisation de la salle polyvalente à Lupstein.

Le montant individuel attribué à ces communes lors de la séance budgétaire.

Etude FISAC/OCM

L'étude de faisabilité d'une opération FISAC/OCM a été engagée concrètement au dernier trimestre 2011.

Le rendu est prévu à la fin du mois de février 2012.

A l'issue de cette première phase d'étude, il conviendra de vérifier l'opportunité d'engager la seconde phase qui a pour objet la constitution du dossier de demande à déposer auprès des services de l'Etat.

Poursuivre l'équipement des services et la mise à niveau par la programmation de travaux de gros entretien

Pour l'exercice 2012, les crédits à prévoir concernent essentiellement :

La rénovation de l'espace bien-être au Centre Nautique (estimation de 60.000 € TTC) et des travaux de gros entretien (estimation de 30.000 € TTC).

Le renouvellement de matériel et divers travaux dans les 12 structures ALSH du territoire (estimation globale de 80.000 € TTC)

La mise aux normes de l'aire d'accueil des gens du voyage (estimation de 13.000 € TTC).

Hôtel d'entreprises

Une étude d'opportunité en vue de la construction d'un hôtel d'entreprises dédié aux métiers de l'éco-rénovation a été lancée en septembre 2011 dans le cadre du Projet d'Excellence Rural porté par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Valorisation du patrimoine industriel

La Commission compétente réunie mi-février sera appelée à formuler un avis sur l'engagement d'une étude dans ce sens.

La Commission Communautaire Permanente Finances et Mutualisation, puis le Conseil Communautaire sont amenés à débattre de ces propositions.

N° 2012 - 14

ENFANCE

FIXATION DU TARIF FIXE 2012 APPLICABLE AUX MULTI-ACCUEILS ET A LA CRECHE FAMILIALE.

Rapporteur : Murielle PHILIPPE, Vice-Présidente

La Communauté de Communes a conclu une nouvelle convention de prestation de service unique avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour l'année 2012.

Les règlements de fonctionnement des Multi-Accueils à Saverne et à Dettwiller, ainsi que la Crèche Familiale ont été mis à jour en conséquence. Ils mentionnent l'application d'un tarif fixe dans certains cas de figure, notamment les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Le guide relatif la prestation de service unique précise que ce tarif fixe est défini annuellement par le gestionnaire : il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours

de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer en vue de fixer le tarif fixe applicable dans ces structures pour l'année 2012.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de Mme PHILIPPE par référence à la note de présentation du 17 février 2012,

Vu la convention de prestation de service unique en date du 13 janvier 2012,

Vu le guide relatif la prestation de service unique mis à jour en novembre 2011,

Vu le montant total des participations familiales facturées en 2011 dans les structures Enfance,

Vu le nombre d'heures facturées en 2011 dans les structures Enfance,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à

de fixer comme suit le tarif fixe applicable dans les structures suivantes au cours de l'année 2012 :

STRUCTURE	TARIF FIXE 2012
Multi-accueil à Saverne	1,42 €
Multi-accueil à Dettwiller	1,66 €
Crèche familiale	1,38 €

N° 2012 – 15

RESSOURCES HUMAINES

HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL – AVENANT A LA CONVENTION.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

Dans sa séance du 5 novembre 2002, le Conseil Communautaire a décidé de se mettre en conformité avec la réglementation actuelle en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Or, Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin informe la Communauté de Communes que le Conseil d'Administration estime que l'importante augmentation des interventions du Service précité ne permettait plus de répondre à la demande des collectivités affiliées et d'en compléter l'effectif.

Ceci a pour corollaire le paiement de la prestation qui reposait jusqu'à présent sur une mutualisation intégrale basée sur la cotisation versée par les collectivités. Le tarif s'élève à 150 € par jour ouvré à compter du 1^{er} janvier 2003. L'intervention à la Communauté de Communes se limite à deux jours ouvrés.

Dans sa séance du 25 février 2003, le Conseil Communautaire a décidé de :

- tarifier à compter du 1^{er} janvier 2003 à 150 € par jour ouvré, l'intervention de l'Ingénieur Hygiène et de Sécurité du Travail,
- de limiter à deux jours ouvrés, l'intervention à la Communauté de Communes.

Par délibération n° 55/11, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de mettre à jour le coût journalier de l'intervention de l'Ingénieur pour les missions d'inspection et de revaloriser ce coût de 150 € à 175 € par jour.

Aussi est-il proposé de passer un avenant à la convention avec le Centre de Gestion sur cette base.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de M. KAETZEL par référence à la note de présentation du 17 février 2012,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à

- a) d'annuler en conséquence la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2003,
- b) de retenir ladite augmentation,

Prend acte

- c) que l'intervention de l'Ingénieur Hygiène et de Sécurité du Travail du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Bas-Rhin est tarifée à compter du 1^{er} janvier 2012 à 175 € par jour ouvré,

- d) que l'intervention à la Communauté de Communes reste limitée à deux jours ouvrés,

Dit

- e) que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Autorise

- f) le Président à signer l'avenant à la convention d'inspection à intervenir.

N° 2012 – 16

RESSOURCES HUMAINES

STAGES PROFESSIONNELS – INDEMNISATION.

Rapporteur : Pierre KAETZEL.

La Communauté de Communes est fréquemment sollicitée par des étudiants intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire.

Afin de leur permettre d'acquérir les fondements nécessaires à la pratique de leur futur métier, mais également parce que les études qu'ils sont susceptibles de mener ponctuellement présentent un intérêt certain, il est proposé de répondre favorablement aux demandes de stages sous réserve que celles-ci correspondent à une attente de la Communauté de Communes, voire de recourir à des stagiaires si besoin est.

En contre partie de leur intervention, il pourrait leur être octroyé une indemnité versée mensuellement laissée à l'appréciation du Président en fonction du rendu lorsque la durée du ou des stages est supérieure à 2 mois consécutifs, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à 2 mois consécutifs ou non, ainsi que le remboursement de leur frais de déplacements professionnels.

Cette gratification est plafonnée, à compter du 1^{er} janvier 2012, à 436,05 € par mois pour un stage de 35 heures hebdomadaires, due au stagiaire du premier jour du premier mois de stage. Elle est versée mensuellement.

Le calcul est le suivant : $(151,67 \text{ h} \times 12,5 \% \times 23 \text{ €})$. Les 23 € correspondent au montant du plafond horaire fixé par la sécurité sociale au 1^{er} janvier 2012. Ce montant évolue annuellement.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de M. KAETZEL par référence à la note de présentation du 17 février 2012,

Vu le code de l'éducation : articles L612-8 à L612-13,

Vu le code de la sécurité sociale : articles L242-4-1, L412-8, D412-5-1 et D412-6,

Vu le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à

- a) d'annuler la délibération du Conseil Communautaire du 20 mai 2003,
- b) du principe de répondre favorablement aux demandes de stages d'étudiants inscrits dans un cursus pédagogique scolaire ou universitaire si celle-ci correspondent à l'attente de la Communauté de Communes,
- c) d'indemniser les stagiaires, selon le type de mission, dans les conditions précitées,
- d) du remboursement des frais de déplacements professionnels.

Charge le Président d'apprécier :

- e) les demandes de stages formulées et le recours ponctuel à des étudiants en fonction des nécessités de la Communauté de Communes,
- f) le montant de l'indemnité mensuelle à accorder en fonction du rendu des étudiants.

Autorise

- g) le Président à signer les conventions de stages.

Dit

- h) que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES

EMPLOI - CREATION.

Rapporteur : Pierre KAETZEL, Président.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de M. KAETZEL par référence à la note de présentation du 17 février 2012,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à

- a) de créer au tableau des effectifs, les emplois permanents à temps non complet suivants :

Statut	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Texte de référence	Nombre d'emplois	Rémunération	Durée hebdomadaire de service	Affectation	Missions	Observations	Date d'effet
Agent titulaire	ANIMATION	Adjoints d'Animation Territoriaux	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	C	Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006	2	Statutaire	2 postes à 9/35 ^{ème}	Accueil de loisirs sans hébergement hors Ville de Saverne	<ul style="list-style-type: none"> proposer aux enfants des activités éducatives, ludiques, culturelles ou sportives, animer les activités dans le souci des règles de sécurité en vigueur, mettre en application le projet pédagogique, chercher les enfants de l'école maternelle dans les classes respectives, les enfants de l'école primaire dans la cour et veiller bon déroulement du trajet, encadrer les enfants pendant les repas. 	Créations pour régularisation avec les normes imposées par Jeunesse et Sport (A Dettwiller et Monswiller, structures accueillant + de 50 enfants / jour).	01/03/12

Si les emplois ne peuvent être pourvu immédiatement par les voies statutaires normales (concours, mutation, détachement, promotion interne, etc.) en raison de l'absence de candidatures, ils pourront être pourvu par des Agents non titulaire comme suit :

Filière de référence	Cadre d'emplois de référence	Grade de référence	Catégorie	Texte de référence	Diplôme requis ou expérience professionnelle	Rémunération
ANIMATION	Adjoints d'Animation Territoriaux	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	C	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée article 3, alinéa 1	Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur	Grille indiciaire du grade de référence

b) d'autoriser le Président à signer les contrats et/ou les arrêtés de nomination à intervenir.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU NRGARTT ET DU REGLEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A LA PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Rapporteur : Pierre KAETZEL.

La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique n'ouvre droit à aucune indemnité au titre des frais de déplacement. Ce dispositif figurait à l'article 1-1 de la version antérieure de la loi n° 84-594 relative à la formation des Agents de la fonction publique territoriale, mais n'est pas évoqué à l'article 7 du décret n° 2001-654.

Par ailleurs, il a été jugé que l'organe délibérant de la Collectivité ne peut étendre le bénéfice de la prise en charge des frais de déplacement aux Agents qui engageraient des frais dans le cadre de la préparation aux concours, examens professionnels ou tests de présélection (CAA Paris, Conseil Général de l'Essonne, 6 avril 2005).

Ainsi, les frais de déplacement induit par la participation à la formation de préparation au concours et à un examen professionnel ne peuvent pas être remboursés à l'Agent.

La Collectivité qui étend malgré tout le dispositif de remboursement des frais de déplacement occasionnés pour la participation à un concours, une sélection ou à un examen professionnel risque de voir sa décision annulée par le Juge en cas de recours.

De plus, les Agents suivant une préparation à un concours, à une sélection ou à un examen professionnel de la fonction publique, organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ou le Centre de Gestion, peuvent bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence d'une durée égale à la durée effective de la formation, sur présentation de la convocation et à posteriori de l'attestation de présence et est considérée comme du temps de travail effectif.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de M. KAETZEL par référence à la note de présentation du 17 février 2012,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à

de modifier le Nouveau Règlement Général – Aménagement et réduction du temps de travail ainsi que le Règlement fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents en précisant que la participation à la

formation de préparation au concours et à un examen professionnel génère une autorisation spéciale d'absence. De plus, les frais de déplacement induit par la formation ne peuvent pas être remboursés à l'Agent.

N° 2012- 19

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - RESORPTION DES ZONES D'OMBRES – VERSEMENT DES AIDES AUX PARTICULIERS.

Rapporteur : Jean-Marc DISS, Vice-Président.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 28 mai 2009 et 22 décembre 2009,

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de M. DISS, par référence à la note de présentation du 17 février 2012,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à

- a) d'accorder la subvention d'un montant total de 156,72 € au bénéficiaire figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre de l'aide à l'accès au haut-débit numérique,
- b) d'autoriser le Président à liquider le versement comme suit :

Bénéficiaire	Objet des travaux	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
		Montant	
RITT Jean-Louis	Installation Equipements WiMax	156,72 €	3 rue du Hirschberg 67440 THAL-MARMOUTIER

HABITAT

VALORISATION DU PATRIMOINE BATI – VERSEMENT DES AIDES AUX PARTICULIERS.

Rapporteur : Jean-Paul KRAEMER, Vice-Président.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2002,

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de M. KRAEMER, par référence à la note de présentation du 17 février 2012,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'accorder les subventions d'un montant total de 891,37 € au bénéficiaire figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre de l'aide à la valorisation du patrimoine bâti en complément de la subvention du Conseil Général du Bas-Rhin.
- b) d'autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

Bénéficiaires	Objet des travaux	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
		Montant	
Indivision CLAD	Enduit : crépis 66,23 X 3,10 € Finition : peinture 65,74 X 2,30 €	356,51 €	7 rue de la Côte 67700 WALDOLWISHEIM
CLAD Marcel	Finition : peinture 232,55 X 2,30 €	534,86 €	7 rue de la Côte 67700 WALDOLWISHEIM

DIVERS

II. DIVERS
